

Le rôle d'Yves Martin à la tête de l'agence financière de bassin d'Artois Picardie

Par Ivan CHERET*

J'ai bien connu Yves Martin, dans les années 1965-1970. Nous vivions alors dans un autre monde : il n'y avait pas de chômage, les industries se développaient, l'agriculture se modernisait, les villes grandissaient. Et tout le monde avait besoin de davantage d'eau, et tout le monde produisait davantage de déchets, que chacun déversait dans les rivières voisines sans grand traitement avant rejet. L'eau n'en pouvait plus...

C'est le Commissariat général au Plan qui prit réellement conscience du problème. Une Commission de l'Eau fut créée en 1959. La nécessité de réglementer les usages de l'eau était apparue depuis longtemps à nos anciens (Platon en parlait déjà), mais tous les textes en vigueur reposaient jusqu'alors sur le contrôle de l'Etat : les usagers devaient solliciter une autorisation, et les services d'Etat responsables délivraient celle-ci, assortie de conditions.

C'est grâce notamment à quelques jeunes ingénieurs des Mines, et plus particulièrement Hubert Lévy-Lambert, qu'il fut possible d'introduire dans la loi sur l'eau, pendant sa discussion au Sénat, une disposition qui créait les agences financières de bassin et les comités de bassin. Ces organismes avaient le droit d'imposer des redevances sur les prélèvements d'eau et les rejets de polluants dans la nature. Une grande nouveauté !

Quel est l'intérêt de ce nouveau dispositif ? En fait, il n'en a pas un mais deux :

- ✓ Le premier, évident, réside dans le fait qu'il permet de collecter de l'argent, qui doit, aux termes de la loi, être affecté à l'amélioration des ressources en eau ;
- ✓ Le second, un peu plus subtil mais non moins fondamental, mérite quelques explications. Il faut savoir en effet que la plupart des processus industriels avaient



© Coll. Martin.

Yves Martin en 1965 à Douai, alors qu'il était directeur de l'agence de bassin Artois-Picardie.

été mis au point dans les régions du monde où les ressources en eau étaient abondantes et ne constituaient pas un élément dont il fallait tenir compte dans les prix de revient. Or, pour chaque produit industriel, il existe des procédés de fabrication qui utilisent moins d'eau, mais qui entraînent un investissement supplémentaire. Cette constatation vaut aussi pour les autres usages de l'eau. L'administration de l'Etat est dans l'impossibilité de connaître tous ces procédés plus économes en eau ainsi que leurs coûts et, de ce fait, elle a du mal à contraindre les usagers. Or, lorsque dans un bassin donné ou sur une nappe souterraine, on se trouve confronté à une situation de pénurie d'eau ou de pollution inadmissible, il existe, dans la pratique, deux types de solutions, l'une financée et gérée par la collectivité (par exemple, la réalisation d'un barrage ou l'installation d'une grosse conduite d'amenée d'eau supplémentaire, ou encore d'une station d'épuration « à tout faire »), l'autre consistant en la mise en œuvre par les usagers, au niveau de leurs installations respectives, d'un procédé plus économe en eau ou traitant à la source un minimum de déchets spécifiques. La question qui se pose alors, dans la philosophie du Commissariat général au Plan, est la suivante : comment faire en sorte que soit mise en œuvre la solution la plus économique pour la nation ?

Le système des redevances de bassin permet en quelque sorte à l'agence, de dire aux usagers : je peux vous procurer davantage d'eau ou traiter vos rejets polluants, mais, pour cela, il faudra payer telle somme. Mais si vous pouvez résoudre le problème chez vous, pour un coût moindre, alors, faites-le.

Quel a été le rôle d'Yves Martin, dans tout cela ?

La loi une fois votée et les décrets d'application promulgués, on désigna les six premiers directeurs d'agences, et Yves Martin fut nommé directeur de l'agence Artois Picardie.

Le Nord de la France était, à l'époque (et encore aujourd'hui), une de nos régions industrielles les plus actives. Elle n'était traversée par aucun grand fleuve et la ressource hydrique la plus utilisée était celle d'une grande nappe d'eau souterraine. Celle-ci était surexploitée depuis longtemps et un décret de 1935 soumettait déjà tout prélèvement d'eau dans cette nappe phréatique à une autorisation administrative préalable. Mais la nappe continuait à baisser malgré tout et la puissance publique se préoccupait de trouver des solutions suivant les deux approches évoquées plus haut.

Une enquête fut d'abord lancée auprès des industriels leur demandant les conséquences sur leur activité d'une réduction des débits d'eau dont ils pourraient disposer. Tous répondirent qu'ils devraient fermer leur usine dès un seuil de réduction de dix pour cent, voire moins !!!

Par ailleurs, une étude consacrée aux moyens à mettre en œuvre pour augmenter les ressources en eau disponibles dans le Nord conduisit à réaliser un avant-projet de construction d'une usine de dessalement d'eau de mer, à Dunkerque.

Pour Yves Martin, il était clair que l'instauration d'une redevance sur les prélèvements d'eau dans la nappe souterraine permettrait de résoudre facilement le problème. Encore fallait-il convaincre le comité de bassin de voter une telle redevance. Or, il faut savoir qu'un comité de bassin est composé pour un tiers d'élus, certes, mais aussi d'un tiers de représentants des usagers de l'eau, notamment d'industriels. Il fallait donc convaincre ceux-là même qui prédisaient la fermeture de leur usine en cas de réduction (même faible) de leur alimentation en eau, de voter une redevance qui allait les conduire à réduire effectivement leur consommation d'eau !

Il faut noter, à ce stade, que les cinq autres directeurs d'agences de bassin se sont trouvés confrontés au même problème, celui de faire voter par les usagers une redevance que ces derniers allaient devoir payer ! Chacun de ces directeurs a essayé de faire de son mieux, certains en acceptant des compromis. On en est même arrivé au point de qualifier les agences de « mutuelles ». Une telle approche permit effectivement, comme on l'a vu depuis quarante ans, d'investir beaucoup d'argent dans le développement et la propreté des ressources en eau. Cet objectif a été atteint, mais la philosophie du Plan, qui était de réaliser le programme d'investissement nécessaire au moindre coût pour la nation, a assez souvent été perdue de vue.

Mais, pas par Yves Martin ! Le premier programme d'intervention de l'agence qu'il dirigeait remplit parfaitement les deux objectifs précités. Le succès attendu fut au rendez-vous : les industriels firent des économies d'eau, la nappe souterraine remonta et tous oublièrent le projet d'usine de dessalement d'eau de mer.

La raison fondamentale de ce succès réside dans la droiture d'Yves Martin. C'est parce que cette droiture les avait convaincus que les industriels, les élus et autres usagers acceptèrent d'approuver le projet proposé par Yves Martin.

Nous nous sommes retrouvés, avec Yves Martin, une vingtaine d'années plus tard, à déjeuner. La conversation fut aussi simple et directe que si nous ne nous étions jamais perdus de vue. Je saisis l'occasion pour lui demander ce qu'il pensait du réchauffement climatique. Il m'a répondu que c'était vraiment sérieux. Pour moi, puisque Yves Martin l'a dit, c'est que c'est vraiment sérieux.

Note

* Initiateur de la loi sur l'eau de 1964.